



CSE-Central GRDF du 23 septembre 2021

1. Déclaration liminaire CGT sur le point COVID-19

Pour la vaccination... Contre son imposition !

Si la vaccination a fait ses preuves depuis des années, elle ne peut se faire dans n'importe quelles conditions et à n'importe quel prix. C'est par l'information, la pédagogie, le débat que les doutes peuvent être levés et non par la menace et la contrainte.

« Faire peser les contraintes sur les non vaccinés », voici la stratégie présidentielle.

Qu'il est loin le temps, rappelons-nous, où les masques étaient inutiles, où le gel manquait, où les soignant.e.s étaient obligées, par la loi, d'aller travailler sans avoir tous les moyens de protection...

Fidèle à sa pratique, le Président stigmatise une partie de la population, plus précisément des travailleurs et majoritairement des travailleuses : le personnel soignant et non-soignant des hôpitaux, des Ehpad, les aides à domicile, etc.

Héros et héroïnes de cette crise, ils/elles seraient aujourd'hui des irresponsables mettant en danger la population car, soi-disant, rétifs à se faire vacciner... De qui se moque-t-on ?

Pour la CGT, la vaccination doit se développer, elle a largement fait ses preuves à travers notre histoire. C'est là une question de santé publique, particulièrement dans cette période de pandémie.

Dans ce cadre, nous revendiquons que les brevets tombent dans le domaine public, que les laboratoires privés cessent de générer des milliards de bénéfices sur la santé.

Pour nous, la vaccination doit se mener dans une démarche de « convaincre plutôt que de contraindre » qui d'ailleurs est citée par L'OMS et dans *la résolution 2361 du Conseil de l'Europe et plus particulièrement les articles 7.3.1 et 7.3.2 assurent « que personne ne doit subir de pressions politiques sociales ou autres pour se faire vacciner ». Et « que personne ne doit être victime de discrimination pour ne pas avoir été vacciné ».*

Ce qui nous oppose aux mesures prises en direction des personnels (soignants et non-soignants des hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, établissements pour personnes en situation de handicap, en lien avec des personnes âgées ou fragiles, y compris à domicile) qui consistent à rendre obligatoire la vaccination sous peine de sanctions ; ce n'est pas la vaccination, c'est bien son obligation !

Il est inadmissible d'obliger les personnels, y compris dans les entreprises des IEG, à se vacciner sous menace de suspension du contrat de travail et de privation de salaire !!!

Cette obligation, non seulement stigmatise une partie de celles et ceux qui n'ont pas baissé les bras ces derniers mois, bien au contraire, mais elle introduit aussi une « obligation vaccinale » à des salarié.e.s avec ce que cela implique en termes d'atteinte aux libertés individuelles. C'est une mesure qui s'appliquera aussi

à l'ensemble des salarié.e.s accueillant des clients ou des usagers... autant dire la très grande majorité du monde du travail.

En tout état de cause, si des travailleurs non vaccinés devaient faire des tests Covid pour pouvoir travailler, ces tests devront être pris en charge par les employeurs et réalisés sur le temps de travail.

La CGT réaffirme son opposition à toutes mesures antisociales.

La CGT réaffirme, sans ambiguïté, sa position sur la nécessité de la vaccination pour combattre efficacement la pandémie mais réaffirme son opposition à son obligation. Elle juge que la voie de la conviction est préférable

La cible à combattre doit être le virus pas les salariés !

À Paris,

Le 23 septembre 2021